PUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES

Présents

Qui ont pris

part à la

délibération

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID: 028-212800130-20220706-2022_72-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

<u>Participants</u>: M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET,

M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE,
M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY,
Mme Olivia DEVOS, Mme Fanny LE GALLO, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : M. Alex BORNES (pouvoir à M. René BONNET)

Mme Evelyne GENECQUE

M. Julien PICHOT

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

M. Daniel MOREAU (pouvoir à Mme Gwénael BEYE)

15 | 15 | 10 | 12 Date de la convocation 01/07/2022

Date d'affichage

01/07/2022

En

exercice

Afférents

au conseil

municipal

Objet de la Délibération :

MISE EN PLACE D'UN « FORFAIT JOURS » POUR LES CADRES

Délibération n° 2022 72

L'article 10 du décret 2000_815 du 25 août 2000 prévoit le système du « Forfait jours » qui est un régime de travail spécifique à certaines catégories d'agents, dont les cadres.

Ce régime permet de comptabiliser la durée du travail du cadre en nombre de jours travaillés dans l'année et non en nombre d'heures. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif qui restera facultatif seront fixées en accord avec les agents concernés et détaillées dans la fiche de poste. Elles tiendront compte des textes en vigueur, notamment la circulaire du 18/01/2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29/12/2010.

L'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 prévoit le système du « forfait jours » qui est un régime de travail spécifique à certaines catégories d'agents, dont les cadres.

Vu l'avis n°2022/ARTT/587 du Comité Technique en date du 20 juin 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la mise en œuvre du dispositif du « forfait jours » pour le personnel d'encadrement des services municipaux (notamment pour les fonctions de secrétaire de mairie et de responsable des services techniques).
- Et indique que cette mise en œuvre sera facultative et prise en accord avec les agents concernés.

<u>Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de</u> :

- L'envoi en Préfecture le : 08/07/2022
- L'affichage en Mairie le : 08/07/2022

 La publication sur le site internet : <u>www.aunay-sous-auneau.fr</u> - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 08/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative Pour extrait certifié conforme, Le Maire d'Aunay-sous-Auneau

Robert DARIEN